



# Parc national des Cévennes

Bureau du 24 février 2016  
Membres en exercice : 19  
Membres présents : 9  
Membre ayant donné mandat : 1  
Membres absents excusés : 9  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DELIBERATION n°20160038

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 17 février 2016, s'est réuni le 24 février 2016 à 9 h, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC, président du bureau :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Pierre HUGON, M. Jean-Pierre LAFONT, M. Xavier CANELLAS représentant M. René-Paul LOMI, M. Yannick LOUCHE, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Claude PIGACHE, M. Daniel TRAVIER.

Ayant donné mandat : M. Jacques VARET avait donné mandat à M. Daniel TRAVIER.

Absents excusés : M. Jean-Pierre ALLIER, M. Jacques BLANC, M. Roland CANAYER, Mme Carole DELGA, M. Martin DELORD, Mme Sandrine DESCAGES, M. Gérard LAMY, Mme Sophie PANTEL, M. Jacques PARADAN.

Présents avec voix consultative : M. Franck VINESSE représentant M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère, commissaire du gouvernement auprès de l'EP PNC, Mme Anne LEGILE, Mme Laurence DAYET, M. Philippe GALZIN.

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n° 201000090 du 11 mai 2010 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines de ses attributions au bureau,

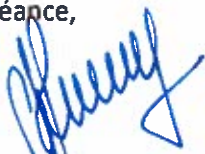
Sur proposition de la Directrice de l'établissement public,

**A délibéré ce qui suit :**

Après un vote à l'unanimité, la convention pluriannuelle, ci-annexée, d'objectifs pour la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes avec la fédération des foyers ruraux de la Lozère est approuvée.

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes est autorisée à signer cette convention.

Le président de séance,

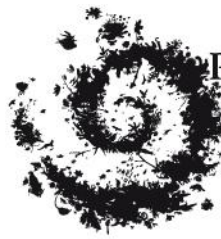


Henri COUDERC,  
Président du conseil d'administration  
du Parc national des Cévennes

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE,  
Directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



## Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 pour la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes avec la Fédération départementale des foyers ruraux de Lozère

ENTRE

**L'Établissement public du Parc national des Cévennes**, établissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 6 bis place du Palais 48400 FLORAC représenté par Monsieur Henri COUDERC, président du conseil d'administration et Madame Anne LEGILE, directrice, ci-après désigné « **EP PNC** », d'une part,

ET

**La Fédération des foyers ruraux de Lozère**, association loi de 1901, dont le siège social est situé 10 quartier des Carmes BP 113 48003 Mende cedex représentée par Marie-Thérèse Allanche, Jean-Pierre Allier et Brigitte Blanc, ses co-présidents, ci-après désignée « **FDFR48** », d'autre part,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.331-1 et suivants, et notamment l'article 1.331-3 et les articles R.331-22 à 28, R331.34,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 31,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte de territoire du Parc national des Cévennes,

Vu le récépissé de déclaration de création d'association en date du 5 novembre 1962 faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre Fédération départementale des Foyers ruraux de Lozère,

Vu les statuts de la FDFR48 déposés le 20 octobre 2006,

Vu la délibération du conseil d'administration de la FDFR48 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs,

Vu la délibération du bureau de l'EP PNC en date du xx/xx/xxxx, approuvant la convention d'objectifs,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Etant préalablement exposé :**

❖ **Concernant l'EP PNC :**

**Le Parc national des Cévennes** est le seul parc national métropolitain habité. Il couvre près de 2 700 km<sup>2</sup> avec un cœur protégé avoisinant les 950 km<sup>2</sup>. Il est réparti sur 127 communes en Lozère, dans le Gard et aux confins de l'Ardèche, dont 110 sont des communes adhérentes à la charte du Parc.

La force de l'identité culturelle, la grandeur des paysages culturels, et la diversité des formes de vie, héritées de 5 000 ans d'agropastoralisme, lui ont valu successivement un classement en Parc national protégeant l'héritage, en Réserve de biosphère combinant conservation et développement, et plus récemment en Bien du Patrimoine mondial pour faire perdurer ses paysages agropastoraux évolutifs et vivants.

**L'EP PNC** a élaboré avec les partenaires locaux et nationaux, au premier rang desquels les communes, une charte, approuvée par décret du 8 novembre 2013, qui va faire vivre ce triple classement dans un projet de territoire à 15 ans.

**La charte du Parc national des Cévennes prévoit dans son axe 1 de faire vivre la culture des Cévennes autour d'un projet commun, reflet du caractère et des valeurs du territoire.**

Cet axe de la charte se traduit notamment par la valorisation et le partage des patrimoines du territoire. L'ambition première de cette orientation est que chaque habitant se sente citoyen du Parc national, fier des richesses qu'il contribue à préserver et valoriser. La deuxième ambition est de partager ce patrimoine et de le faire découvrir, de manière dynamique et moderne, par l'interprétation du patrimoine et des paysages sur site, et par des supports écrits ou audiovisuels, ainsi que par un soutien aux programmations culturelles locales.

Le Festival nature fédérant l'ensemble des animations centrées sur le patrimoine naturel et culturel, constitue un moyen privilégié de valorisation et de partage autour du territoire. Ce festival est le reflet d'un territoire uni, actif, vivant et festif et s'inscrit dans la programmation culturelle et artistique du territoire. Fortement reconnu au plan international, le Parc national des Cévennes est ouvert sur le monde. Les équipes gestionnaires et les habitants échangent leurs expériences mutuelles et confrontent leurs solutions face aux problèmes rencontrés.

Les acteurs du territoire sont étroitement associés à la valorisation des patrimoines dans la programmation, l'accompagnement et la mise en œuvre de ces dispositifs de valorisation des patrimoines et initiatives d'animation culturelle.

❖ **Concernant la FDFR48 :**

En Lozère, les foyers ruraux participent depuis 1980 à la vie sociale du village et développent des activités qui correspondent aux besoins exprimés par la population :

- développement d'activités culturelles, création d'événements de convivialité et d'animation,
- création d'activités éducatives, sportives, de pleine nature, scientifiques ou de valorisation des ressources et du patrimoine.

Traditionnellement attachés à l'éducation populaire en milieu rural, les Foyers Ruraux participent de manière active à l'animation et au développement global du milieu rural en privilégiant l'information et la formation des individus. Ils sont aussi lieu de rencontre et d'échange, un lieu de médiation entre les acteurs locaux pour :

- le maintien d'une vie culturelle,
- le maintien de la cohésion sociale,
- la valorisation de l'environnement culturel et naturel.

Créée en 1980, la FDFR48 regroupe à ce jour 70 Foyers Ruraux répartis sur l'ensemble du département, implantés dans des communes allant de 50 à 2.500 habitants permanents, touchant une population d'environ 25.000 habitants ; elle totalise 3.200 adhérents individuels.

La Fédération départementale est un véritable carrefour relationnel où ont lieu échanges, concertations, et réflexions entre les associations adhérentes, mais aussi avec les administrations, partenaires associatifs et les collectivités territoriales

Son but est de coordonner, de promouvoir, de soutenir les actions, les projets, des Foyers Ruraux mais aussi de mettre en place des actions fédérales d'envergure départementale.

Pour l'appui aux initiatives de son réseau, elle met à disposition des services tels qu'informations associatives juridiques, recherche de financements, prêt de matériel.

Au-delà de son rôle d'accompagnement des foyers ruraux, la FDFR48 porte depuis plusieurs années des actions transversales déployées sur l'ensemble du territoire, notamment :

- Festival « Contes et rencontres » : événement organisé à l'échelle départementale en février. Programmation de spectacles entre traditions orales et créations contemporaines ;
- Opération « En chemin j'ai rencontré » : itinéraires alliant la marche et la valorisation des paysages naturels, de l'histoire locale, des savoir-faire et de l'artisanat, au travers de la rencontre avec les acteurs du territoire : agriculteurs, artisans, artisans d'art, producteurs locaux, etc.
- Opération « Passe-pierre » : deux artistes (un écrivain, un illustrateur) sont invités en résidence pour découvrir, avec un groupe d'enfants, le patrimoine oral, architectural, historique du village et créer une œuvre écrite et illustrée à partir du légendaire local.
- Rencontres et partage autour des savoir-faire traditionnels, pour favoriser leur transmission.

**Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par la FDFR48 participe de la politique publique de valorisation des patrimoines et de la culture porté par l'EP PNC et la charte du Parc national des Cévennes, les deux parties ont décidé d'élaborer la présente convention pluriannuelle d'objectifs valant contrat de partenariat au titre de la charte.**

## Article 1 : Objet de la présente convention

L'EP PNC et la FDFR48 souhaitent travailler de façon conjointe et mutualiser des moyens pour la mise en œuvre des orientations de la charte du Parc et en particuliers les objectifs suivants :

- participer à l'animation du territoire en saison dans le cadre du Festival nature et hors saison par la programmation du Festival Contes et rencontres ;
- participer à la valorisation des patrimoines matériels et immatériels du parc national des Cévennes ;
- participer à l'éducation au développement durable et au patrimoine dans le cadre périscolaire.

Par la présente convention, la FDFR48 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la charte du Parc national des Cévennes, le programme d'action suivant comportant des engagements mentionnés à l'article 4.

La présente convention précise les modalités et obligations liées au déroulement de ces actions entre l'EP PNC et la FDFR48.

## Article 2 : Périmètre de travail

Le champ d'application géographique de la présente convention est constitué par l'ensemble du territoire du Parc national défini comme le territoire englobant le cœur et l'aire d'adhésion.

## Article 3 : Durée de la convention

La présente convention a une durée de 3 ans et couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

## Article 4 : Description des actions et engagements des parties

La FDFR48 et l'EP PNC s'engagent dans un programme pluriannuel d'actions sur la période 2016-2018 qui comprend 5 axes :

### **Axe 1 : Valorisation des patrimoines du Parc national dans la programmation « Contes et rencontres » :**

- ✓ Intégration dans la programmation « Contes et rencontres » de spectacles valorisant le patrimoine immatériel du PNC et la culture occitane. Ce patrimoine est également valorisé, le cas échéant, par des résidences d'artistes.
- ✓ Les lieux de spectacles investissent des sites, hameaux ayant un intérêt patrimonial. L'évènement n'occupe pas seulement un lieu mais participe à son interprétation.

### **Axe 2 : Contribution à la programmation du Festival nature du PNC dans le cadre de l'opération « En chemin j'ai rencontré »**

Les foyers ruraux proposent plusieurs animations entre mai et septembre dans le cadre de « En chemin j'ai rencontré... ». Ces animations répondent au cahier des charges du Festival nature, elles s'inscrivent notamment :

- en cohérence avec le thème annuel du Festival nature,
- et/ou participent à la valorisation des sentiers et sites du réseau de découverte et d'interprétation du Parc national
- et/ou participent à la valorisation du patrimoine agropastoral

### **Axe 3 : Rencontres autour de la transmission de savoir-faire (vannerie, apiculture, ethnobotanique...)**

La transmission des « savoir-faire ancestraux » est une préoccupation constante des foyers ruraux, à travers la transmission d'histoires, à travers un héritage culturel, tout en témoignant d'un monde en perpétuel changement.

De nombreux Foyers ruraux proposent, tout au long de l'année, différents ateliers liés à la transmission et la valorisation de savoir-faire. Des rencontres autour d'un savoir-faire ne sont ainsi pas déniés de sens et répondent véritablement à une demande du local. Cette démarche s'appuie sur le constat du fort engouement du public depuis une dizaine pour les ateliers des Foyers ruraux valorisant les savoir-faire traditionnels autour de la vannerie, la cueillette et l'utilisation de plantes médicinales, les recettes de nos anciens, les journées autour du pain, du miel, de la châtaigne, la tuade du cochon, les chants, légendes ...

En hommage à ceux qui en gardent la mémoire et pour ceux qui pourront se les approprier, la FDFR48 projette de valoriser et transmettre aux jeunes générations ces savoir-faire aux travers d'une collection de livres-objets. La transmission de ces patrimoines participe à la connaissance et à la reconnaissance d'une histoire, d'un métier, d'une coutume, d'une culture, des produits, des langues... du territoire vécu.

### **Axe 4 : Opération Passe pierre**

L'opération Passe Pierre consiste à mettre en œuvre un travail d'écriture de création collective avec un auteur, en réalisant, à partir de l'imaginaire d'un public d'enfants, une nouvelle histoire sur un élément fort du patrimoine local, pour ensuite publier l'ouvrage.

Dans le mouvement des foyers ruraux, les actions autour du patrimoine conjuguent toujours action locale et éducation populaire avec pour objectifs :

- Contribuer à la sauvegarde et à la valorisation d'éléments du patrimoine bâti ou immatériel d'une manière originale et vivante ;
- Permettre aux populations de se réapproprier l'histoire locale et les éléments constitutifs de l'identité collective ;
- Sensibiliser un public à la lecture et à l'écriture en l'impliquant dans un projet de création littéraire ;
- Stimuler l'imaginaire et la créativité des publics en les impliquant dans la création d'une histoire fictive.
- Rapprocher l'œuvre littéraire et ses lecteurs, démystifier l'acte de création artistique.

**L'opération Passe Pierre est programmée depuis 2002 sur l'ensemble du département de la Lozère. L'opération sera programmée une à deux fois dans le PnC sur les trois ans de la présente convention.**

### **Axe 5 : Implication de chaque foyer rural**

Au-delà de la collaboration structurée par la FDFR48 (axes 1 à 4), chaque foyer rural implanté sur le territoire du PNC a la possibilité d'impulser ou poursuivre des actions en cohérence avec les programmations et projets menés par l'EP PNC.

La FDFR48 représente l'interlocuteur privilégié à la fois des Foyers ruraux et du PNC dans leur mise en relation autour de projets communs

## **Article 5 : Budget du programme d'action et détails des dépenses**

Pour la réalisation de ce programme d'actions, l'EP PNC contribue financièrement à sa réalisation sur la base d'un programme d'actions détaillé et décliné annuellement dans la demande de subvention. Ce programme fait l'objet en amont d'une concertation avec l'EP PNC et les autres financeurs du programme.

5.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **285 500€** conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe II.

5.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action. Les budgets prévisionnels du programme d'actions indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'EP PNC, établis en conformité avec les règles définies à l'article 5.3, et l'ensemble des produits affectés.

5.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention (numéro CERFA : 12156\*03) présenté par l'association. Ils comprennent notamment les coûts:

- liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe,
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- dépensés par la FDFR48,
- identifiables et contrôlables.

5.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, la FDFR48 peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 5.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

5.5. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, la FDFR48 peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 5.1.

La FDFR48 notifie ces modifications à l'EP PNC par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 7 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'EP PNC de ces modifications.

## Article 6 : Contribution financière de l'EP PNC

### 6.1 Contribution sur la période

L'EP PNC contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **30 000€**, équivalent à **10,5%** du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes.

### 6.2 Contribution pour 2016

Pour l'année 2016, l'EP PNC contribue financièrement pour un montant **de 10 000 €**, équivalent à **10.8 %** du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

### 6.3 Contributions prévisionnelles pour 2017 et 2018

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels



maximum des contributions financières du Parc s'élèvent à :

- pour 2017 : **10 000 € soit 10.2%** du montant total annuel estimé des coûts éligibles,
- pour 2018 : **10 000 €, soit 10.5%** du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

#### 6.4 Conditions

Les contributions financières l'EP PNC mentionnées au paragraphe 6.3 ne sont applicables que sous réserve du respect de 3 conditions suivantes :

- la disponibilité budgétaire selon le budget voté par délibération du conseil d'administration de l'EP PNC,
- le respect par la FDFR48 des obligations mentionnées aux articles 1er, 8, 9 sans préjudice de l'application de l'article 11,
- la vérification par l'EP PNC que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Toute modification du programme d'actions ou du plan de financement (notamment évolution des co-financements acquis nécessitera un avenant à la présente convention).

Une demande de subvention sera adressée chaque année au plus tard le 30/11 de l'année N-1 à l'EP PNC, selon le formulaire CERFA 12156\*03 « associations ».

### Article 7 : Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes:

- possibilité de demande de versement d'acomptes (1 à 2 par an) sur présentation des justificatifs de dépenses,
- versement du solde à l'issue de chaque année sur présentation des justificatifs de dépenses, ainsi que d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions de l'année.

### Article 8 : Justificatifs

La FDFR48 s'engage à fournir dans les deux mois de la clôture de chaque exercice un bilan du programme d'action :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention et signé par le président ou une personne habilitée,
- les comptes annuels
- le rapport d'activité.

### Article 9 : Suivi et évaluation de la convention

Une réunion annuelle entre l'EP PNC et la FDFR48, et d'autres financeurs le cas échéant, est organisée chaque année avant **le 30 septembre** à l'initiative de la FDFR48.

Pour la dernière année de la convention, la FDFR fournit un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions qui est examiné lors de la réunion. L'EP PNC procède,

conjointement avec la FDFR48, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

La FDFR48 s'engage à assurer la publicité relative à ce partenariat en faisant figurer de manière lisible le logo partenaire du Parc national des Cévennes (cf. charte de communication en annexe) dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'EP PNC sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la FDFR48 sans l'accord écrit de l'EP PNC, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la FDFR48 et avoir préalablement entendu ses représentants. L'EP PNC en informe la FDFR48 par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 10 : Renouvellement de convention**

La conclusion d'une éventuelle nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 9.

### **Article 11 : Modifications de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'EP PNC et la FDFR48. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 12 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 13 : recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Florac, le

Pour la Fédération départementale  
des Foyers ruraux de Lozère

Pour l'Établissement public  
du Parc national des Cévennes

Marie-Thérèse Allanche  
Co-Présidente

Henri COUDERC  
Président du conseil d'administration

Jean-Pierre Allier,  
Co-Président

Anne LEGILE  
Directrice

Brigitte Blanc  
Co-Présidente

Annexe I : Programme d'actions détaillé 2016

Annexe II : Budgets prévisionnels du programme d'action pluriannuel et des programmes d'action annuel

Annexe III : Méthode de travail

Annexe IV : Charte

## Annexe I

### Programme d'actions 2016 de la FDFR48

#### Axe 1 : Valorisation des patrimoines du Parc national dans la programmation « Contes et rencontres »

**Objectifs : Diffusion culturelle pour valoriser et découvrir les patrimoines (culture, nature, immatériel...)**

Il s'agit de mettre en découverte les patrimoines dans l'objectif de les faire aimer, de sensibiliser le public ou de partager ces richesses.

**Cibles :** Le public du festival

**Contenus détaillés :**

- Lieux investis par la programmation et participant à la valorisation du patrimoine : organisations de spectacles dans des habitats à l'architecture typique, des lieux patrimoniaux forts : Ferme de Fretma sur le Méjean, Ferme de la Borie sur le Bougés, le Temple de St Frézal de Ventalon.
- Programmation de spectacles dont la nature participe à valoriser la culture occitane ou le patrimoine immatériel du PNC : spectacle de Claude Alranq (La France des contes d'en bas) et duo Caléu (chansons occitanes).

**Moyens mis en œuvre :**

Réseau bénévole des Foyers ruraux et salariées de la FDFR  
3 lieux différents concernés  
2 spectacles programmés pour la valorisation de la culture occitane  
14 communes concernées par au moins une représentation

#### Axe 2 : Contribution au Festival nature dans le cadre de « En chemin j'ai rencontré »

**Objectifs : participer à la programmation du Festival nature**

Il s'agit de mettre en découverte les patrimoines (historiques, bâti, savoir-faire...) mais aussi d'aller à la rencontre de ce qui fait la vie d'un territoire : les hommes qui vivent et travaillent. S'associer au thème du festival nature dans les programmes proposés.

**Cibles :** public du festival nature

**Contenus détaillés**

Le programme (non déterminé ce jour) inclura dans les itinéraires mis en œuvre par les Foyers ruraux localement des rencontres et des interventions se rapportant au thème du festival nature 2016 : " Des paysages et des hommes". L'objectif premier de cette nouvelle déclinaison du Festival Nature est de sensibiliser le public au lien étroit qui unit l'Homme et les Paysages sur le territoire du Parc national. La programmation 2016 devra refléter et traduire la diversité des actions qui ont contribué hier à la constitution de nos paysages et celles qui aujourd'hui concourent à leur préservation.

**Déclinaisons possibles du thème 2016 :**

- **Traces de l'Homme dans les paysages**  
Identifier les éléments paysagers témoins de l'activité de l'Homme : pelouses et pâturages, drailles, patrimoine bâti, hydraulique, terrasses, voies de communication, mines, carrières
- **Paysages évolutifs et vivants : l'histoire**  
Appréhender l'histoire des paysages façonnés par l'Homme, la tendance évolutive des paysages actuels et les enjeux de conservation.
- **Biodiversité actuelle des paysages**  
Etablir un parallèle entre les espèces présentes et les modalités de gestion ou de protection d'un site

- **Actions de l'Homme sur les paysages et conciliation des enjeux**

Rencontrer des acteurs de la gestion de l'espace (agriculteur, forestier, Natura 2000, acteurs touristiques, collectivités,...) et découvrir leur rapport au paysage

- **Paysages et services rendus**

Découvrir des exemples concrets de valorisation des paysages notamment à des fins touristiques ou récréatives.

- **Spécificités et caractéristiques des paysages cévenols**

Découvrir la diversité des paysages au travers de lecture de paysage, de la comparaison de milieux, de la reconnaissance des roches

**Moyens mis en œuvre :**

Le programme est en cours d'élaboration ; il devra être défini avant le 10 février 2016 et sera communiqué début mars

Nombre d'animations/sorties prévues : 5 ou 6 en prévisionnel sur le thème « Des paysages et des hommes » ou participant à la valorisation du patrimoine agropastoral

**Axe 3 : Rencontres autour de la transmission de savoir-faire (vannerie, apiculture, ethnobotanique...)**

**Objectifs : contribuer à la protection et à la conservation du patrimoine culturel lozérien.**

Afin de placer les savoirs et savoir-faire abordés dans leur contexte et leurs évolutions, l'idée est dans un premier temps de recueillir des récits de vie :

- auprès d'anciens, évoquant le système de vie traditionnel local tel qu'ils l'ont vécu et qu'ils l'ont vu se modifier au cours de leur vie
- auprès de jeunes (locaux ou nouvellement arrivés), évoquant le système de vie actuel

Ces enquêtes devront permettre de cerner la place du travail et des savoir-faire techniques dans la vie quotidienne des habitants de ce territoire hier et aujourd'hui. Elles permettront d'identifier et de détailler :

- ce qui perdure du mode de vie d'autrefois tout en se transformant (pluriactivité d'hier, pluriactivité d'aujourd'hui ...) et ainsi les savoir-faire d'hier utiles pour vivre aujourd'hui.
- Mais aussi ce qui a changé : aujourd'hui les savoirs voyagent avec la mobilité et internet, on est passé de systèmes cloisonnés à des systèmes d'échanges de savoirs ...

**Cibles :**

**Contenus détaillés :**

- Recueil de savoir-faire auprès des vanniers sous la forme d'un documentaire audio et photo dans les foyers ruraux par Véronique Pelissier, inclus dans un livre-objet qui sera édité en novembre 2016

**Moyens mis en œuvre :**

Collectage audio des gestes et savoirs autour de la vannerie en vue de la production d'un documentaire et de fiches pratiques regroupées dans un livre-objet (CD+livret) tiré à 500 ou 1000 exemplaires.

**Axe 4 : Opération Passe Pierre**

Pas d'opération « Passe Pierre dans le PNC en 2016

**Axe 5 : Implication de chaque foyer rural dans les actions PNC**

Pas d'opération spécifique.

**Les interlocuteurs** susceptibles d'être mis en contact avec les responsables des foyers ruraux sont en priorité les techniciens accueil et sensibilisation par secteur géographique :

Massif Aigoual : [jessica.ramiere@cevennes-parcnational.fr](mailto:jessica.ramiere@cevennes-parcnational.fr)

Massif causses gorges : [florence.boissier@cevennes-parcnational.fr](mailto:florence.boissier@cevennes-parcnational.fr)

Massif mont Lozère : [brigitte.mathieu@cevennes-parcnational.fr](mailto:brigitte.mathieu@cevennes-parcnational.fr)

Massif vallées cévenoles : [laurent.belier@cevennes-parcnational.fr](mailto:laurent.belier@cevennes-parcnational.fr)

**Les foyers ruraux du territoire sont informés des modalités et échéances de la programmation du Festival nature 2016 :**

Dates limites de dépôt de vos projets en ligne

- Mercredi 10 février 2016 pour :
  - les printanières (animations du 15 avril au 30 juin)
  - les estivales (animations du 1er juillet au 31 août)
- Lundi 16 mai 2016 pour :
  - les automnales (animations du 1er septembre au 1er novembre)

Projet

## Annexe II

### Budgets prévisionnels du programme d'action pluriannuel

**Axe 1 : Festival « Contes et rencontres », programmation.**

**2016 : 6950€ / 69500€ (Festival 2017)**

**2017 : 7000€ / 70 000€ (Festival 2018)**

**2018 : 7000€ / 72 000€ (Festival 2019)**

*(NB : étant donnée la date de programmation, le festival financé en année **N** est le festival de l'année **N+1**)*

**Axe 2 : «En chemin j'ai rencontré » in Festival nature**

**2016 : 550€/ 8000€**

**2017 : 500€/ 8000€**

**2018 : 500€/ 8000€**

**Axe 3 : Rencontres autour de la transmission de savoir-faire (vannerie, apiculture, ethnobotanique...)**

**2016 : 2500 / 15 000 €**

**2017 : non programmé**

**2018 : 2500/ 15 000 €**

**Axe 4 : Opération Passe Pierre**

**2016 : 0€, opération hors PNC**

**2017 : 2500€ / 20 000€, opération dans le PNC**

**2018 : non programmé**

**Axe 5 : non financé dans le cadre de la présente convention**